



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations et ressources

Question écrite n° 11712

Texte de la question

M Pierre Esteve appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur les aides apportées aux personnes handicapées qui souscrivent à un contrat d'autonomie financière permettant d'assurer leur avenir financier en complément à la solidarité nationale existante. Trois formules au choix, complémentaires les unes des autres, s'adressent aux parents d'enfant handicapé, voire, pour le plan d'épargne autonomie, aux adultes handicapés eux-mêmes. Le législateur dans la loi de finances de 1988 a permis des déductions fiscales pour ce genre de contrat. Je souhaiterais connaître s'il est possible de compléter cette disposition par des mesures réglementaires indiquant que le produit de l'épargne n'entre pas dans le calcul de l'allocation adultes handicapés ni dans celui du Fonds national de solidarité.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin d'inciter des travailleurs handicapés à constituer une épargne qui pourra améliorer leurs ressources lorsqu'ils ne seront plus en mesure de poursuivre leur activité, l'article 26-1 de la loi de finances rectificative pour 1987 (no 87061 du 30 décembre 1987), en complétant l'article 199 du code général des impôts prévoit que les primes afférentes à des contrats d'assurance-vie souscrits par les personnes handicapées, dits « contrats d'épargne handicap », ouvrent droit à une réduction d'impôt de 25 p 100 dans une limite de 7 000 francs majorée de 1 500 francs par enfant à charge. En outre, comme cela est déjà le cas pour les arrerages de rentes viagères constituées en faveur des personnes handicapées, le Gouvernement a décidé d'adopter des dispositions permettant de ne plus prendre en compte les revenus perçus au titre d'un contrat épargne handicap dans l'évaluation des ressources pour le calcul de l'allocation aux adultes handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Esteve Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11712

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1633